

ÉDITORIAL

Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêt !

The authors declare that they do not have any conflict of interest!

D. Serin¹, P. Marti²

¹Institut Sainte-Catherine, chemin du Lavarin, BP 846, F-84086 Avignon cedex 02, France

²Centre hospitalier de la Côte Basque, 13, avenue Jacques-Loeb, BP 8, F-64109 Bayonne cedex, France

Correspondance : d.serin@isc84.org; pn.marti@wanadoo.fr

Chers lecteurs,

Lorsque nous avons proposé de consacrer le numéro thématique de décembre 2010 d'*Oncologie* aux conflits d'intérêt, nous n'avons pas soulevé un enthousiasme débordant parmi nos collègues du comité éditorial.

En ce mois d'octobre 2010 où nous rédigeons à quatre mains cet éditorial, nous avons la certitude que notre pressentiment était juste : la question des conflits d'intérêt était et reste pour longtemps une vraie question d'actualité.

Lorsque le 27 janvier 1993 la loi DMOS a été promulguée, nos réactions allèrent de l'étonnement à l'indignation.

Étonnement : comment, pourquoi une loi serait-elle nécessaire pour éviter les conséquences d'un marketing agressif des industriels ? Ne suis-je pas au-dessus de tout cela ? Cela ne me concerne pas...

Indignation : comment, moi, me suspecter de pouvoir être sensible à ces sirènes, à ces sollicitations, moi, dont l'éthique, le comportement sont au-dessus de tout soupçon...

Vous vous reconnaissez peut-être, sans doute, probablement dans ces réactions qui me rappellent celles récentes, médiatisées d'un « pòvre » politicien pour lequel la notion de conflit d'intérêt était totalement étrangère à son mode de penser et d'agir.

Depuis 1993 et sous la pression anglo-saxonne, la notion de conflit d'intérêt nous est devenue plus familière et nous avons appris dans un premier temps à remplir ces formulaires imposés pour nos publications dans les revues indexées PubMed ou pour les présentations orales ou affichées dans les congrès américains.

Dès 2005 et très régulièrement depuis, la HAS puis l'INCa ont publié un guide (mars 2010) des déclarations publiques d'intérêt qui précise l'ensemble des règles applicables (contenu des déclarations, modalités de gestion des conflits d'intérêt, diffusion publique des déclarations).

Nous vous recommandons de lire sur le site de l'European Medicines Agency www.emea.europa.eu sa dernière livraison sur le sujet : European Medicines Agency *strengthens rules on conflicts of interests of its scientific experts*.

Nous vivons en société, et une société ne saurait exister sans que les individus, citoyens, professionnels, créateurs, etc. tissent entre eux des liens. Ces liens peuvent être d'ordre intellectuel, sexuel, financier, affectif, hiérarchique, etc. Ce qui peut faire problème ce n'est pas tant l'existence de liens que l'antinomie possible entre les intérêts qui les sous-tendent. Et quand il y a conflit d'intérêt, le pire n'est jamais sûr, le médecin pouvant subordonner ses propres intérêts à ceux du patient (pour autant qu'il les connaisse).

L'importance que revêt la thématique du conflit d'intérêt témoigne de la perte de confiance des citoyens dans les responsables de la santé publique (vaccination H1N1), les médecins (lire *Prescrire* et ce qui relève du combat entre médecin généraliste, vertueux et seul face à la mante religieuse qu'est l'industrie pharmaceutique), les magistrats (le pot de fer contre le pot de terre)... La perte de confiance entraîne la suspicion, et si Michel Audiard déclarait « à partir d'un certain chiffre tout le monde écoute », il se gardait bien de dire que tout le monde accepte.

Les auteurs de ce numéro d'*Oncologie* abordent les différentes facettes de la question des conflits d'intérêt que ce soit au plan juridique, pratique ou éthique. La leçon que l'on peut en tirer nous est donnée par le patient lorsqu'il déclare : « je vous fais confiance », témoignant en cela que les liens, conflits, dilemmes ne sauraient dans son esprit altérer en profondeur la relation du malade et du médecin, sauf à dénaturer la fonction même de ce dernier.

À rechercher le conflit d'intérêt même là où il n'est pas au nom d'un principe de précaution mal compris on en arrive à oublier que l'« on ne souhaite jamais ardemment ce qu'on ne souhaite que par raison¹ » et que de la raison raisonnante on passe aisément à la raison raisonneuse...

¹ La Rochefoucauld